

**Règlement intérieur**  
*AMAP La Ferme de l'Orge*  
Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

Siège social : Maison de l'Initiative et de l'Histoire Locale – 31, rue Henri Barbusse – 91170  
VIRY-CHATILLON

**Article 1 - Rappel de l'objet de l'AMAP *La Ferme de l'Orge***

L'association a pour objet de maintenir et de promouvoir une agriculture de proximité, écologiquement saine, socialement équitable, et économiquement viable. Elle regroupe ainsi des consommatrices et des consommateurs autour de paysannes et paysans locaux, en organisant la vente directe par abonnement des produits.

L'article 2 des statuts de l'AMAP défend notamment la recréation de lien social et de solidarité entre tous les citadins et les agriculteurs, ainsi que la facilitation de l'accès et à l'éducation à l'alimentation issue de l'agriculture biologique. Certains consommateurs ont des revenus trop faibles pour pouvoir accéder à l'alimentation biologique. L'AMAP se donne pour objectif de réserver quelques paniers pour la pratique de la solidarité. Le Conseil d'Animation aura la charge d'impulser et de concrétiser cette démarche.

**Article 2 - Engagements**

**- des adhérents**

Tout membre de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne, *AMAP La Ferme de l'Orge*, s'engage :

à communiquer en toute franchise et liberté ses remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès du CA par l'intermédiaire de l'un de ses membres, pour qu'ils puissent examiner ensemble si des explications ou des améliorations sont possibles ;

à partager ses idées et ses initiatives avec la ferme et les autres partenaires afin d'améliorer le fonctionnement du projet ;

à lire et accepter la Charte des AMAP.

**- des adhérents ayant souscrit un contrat panier**

L'adhérent ayant souscrit un contrat panier :

s'engage à prépayer la totalité de la récolte de l'agriculteur choisi en remettant autant de chèques que nécessaire pour l'année en cours. Chaque chèque, dont le montant est fixé en début de saison par l'association et l'agriculteur (Ref/Article 4), correspond à quatre semaines de légumes à raison d'un panier par semaine. Ceci lui permettra de recevoir des légumes frais, cultivés sans herbicides ni pesticides, disponibles à mesure qu'ils mûrissent, et de connaître notre agriculteur partenaire ;

## Règlement intérieur de l'AMAP La ferme de l'Orge

reconnaît que les intempéries, les insectes et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Il accepte d'assumer ces risques, à partir du moment où il est informé de ces risques et de leurs causes par l'agriculteur, tout en sachant toutefois qu'il recevra sa juste part de la récolte de la saison ;

s'engage à participer aux distributions de légumes à raison de 3 ou 4 soirées par saison de production (mars à décembre). Il est de sa responsabilité de trouver un remplaçant en cas d'absence.

s'engage à venir chercher son panier, ou à déléguer une personne de son choix au jour et à l'heure choisis, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de non retrait de son panier. Dans cette hypothèse, il accepte que son panier soit remis à une association ou un organisme à caractère social, choisi ou reconduit annuellement en début de saison par l'assemblée générale ordinaire. Charge à cette association ou à cet organisme d'en redistribuer le contenu à ses adhérents sur des critères discutés au préalable avec le CA de l'AMAP La ferme de l'Orge.

### **- des adhérents intermittents du panier**

Ce sont des adhérents qui ont fait le choix de ne pas prendre un contrat régulier de panier ou qui n'ont pu en obtenir un du fait que la liste était complète et se retrouvent sur une liste d'attente. Ils sont mis en rapport tout au long de la saison avec des adhérents panier qui certaines semaines ne souhaitent pas prendre leur panier. Ils règlent le prix du panier au détenteur du contrat panier qu'ils remplacent.

## **Article 3 – Gestion des Adhésions et des démissions « Panier »**

Toutes les demandes d'adhésions doivent être motivées et validées par le CA suite à un entretien préalable et une invitation à une soirée de distribution des légumes. La rencontre entre membres du CA et le nouvel adhérent permettra d'expliquer ce qu'est une AMAP et permettra de faciliter l'intégration du nouvel adhérent.

Lorsqu'un adhérent ne souhaite plus prendre de panier pour motif(s) grave(s) et justifié(s), il est convenu :

- qu'il devra envoyer une lettre au président de l'association avec le ou les motifs de sa demande de démission du contrat panier.
- Que le CA étudiera la validité du ou des motifs en association avec l'agriculteur et rendra un avis définitif dans le mois courant avec un minimum de 15 jours.
- Qu'un préavis d'un mois (en plus du mois en cours) sera obligatoirement à respecter, ce qui signifie l'encaissement d'un chèque supplémentaire.
- Que l'adhérent devra trouver une personne pour le remplacer (sauf cas de force majeure ou existence d'une liste d'attente).
- Que si le CA n'accepte pas pour insuffisance de motif la démission du contrat panier, le contrat panier continuera sa validité jusqu'à la fin de la saison programmée et les chèques correspondant seront transmis à l'agriculteur.

## **Article 4 - Détermination de l'abonnement**

Avant chaque saison, l'agriculteur, le CA auquel peuvent se joindre des bénévoles de l'association se réunissent afin de mettre au point les modalités de l'abonnement annuel :

Choix des produits plantés au cours de la saison à venir ;

Établissement d'un calendrier indiquant les périodes de disponibilité des produits ;

Calcul d'un prix d'abonnement « par panier ».

Des modalités spécifiques permettant à des personnes à faible revenu de devenir membres abonnés de l'AMAP « *La ferme de l'Orge* » pourront éventuellement être déterminées.

## **Article 5 - Le Collectif d'Animation**

Un collectif constitué de membres volontaires de l'AMAP « La ferme de l'Orge » aura pour mission de gérer la vie de l'association et de décharger l'agriculteur de certaines tâches, afin que ce dernier puisse se concentrer le plus possible sur la qualité des produits.

Ce Collectif d'Animation est élu en Assemblée Générale à la majorité absolue des voix des présents, et ce avant chaque début de saison d'abonnement et pour toute la durée de celle-ci. Ses membres sont rééligibles. En cas de vacance par démission d'un ou plusieurs membres du CA, les adhérents réunis en Assemblée Générale pourvoient au remplacement de ces membres au sein du CA.

Ce CA pour des raisons d'efficacité comportera au minimum 6 membres et au maximum 14 membres. Pour des raisons particulières, en attente de la prochaine AG ordinaire, des adhérents pourront être cooptés pour renforcer le CA à la condition que la majorité absolue de celui-ci exprime leur accord par un vote.

Les rôles à tenir au sein de ce CA le sont de préférence par des personnes différentes, et peuvent être scindés en autant de tâches que nécessaire.

Voici les rôles de base du Collectif :

Relation avec la Ferme,

Relation avec le réseau des AMAP en Ile-de-France,

Communication (édition d'un bulletin),

Animation des rencontres à la Ferme,

Gestion des distributions de légumes (un membre du CA présent à chaque fois pour ouvrir la salle),

Gestion du planning des distributions (chaque adhérent doit s'inscrire sur au moins 3 ou 4 soirs dans la saison afin d'aider à la distribution des légumes et au rangement),

Gestion des balances,

Mise à jour de la liste des adhérents,

Évaluation annuelle de la saison et objectifs.

## **Règlement intérieur de l'AMAP La ferme de l'Orge**

A ces rôles viennent s'ajouter ceux liés au fonctionnement de l'association à savoir :

Président,  
Vice président,  
Secrétaire,  
Secrétaire adjoint,  
Trésorier,  
Trésorier adjoint,

qui représentent le Bureau de l'association.

Fait à Viry-Chatillon

Le 02 Juillet 2006 (modifié par décision de l'Assemblée Générale du 18 mars 2008)

Les membres du Collectif d'Animation